

Décision

Générale

colonial

Décision n° 691 accordant un congé de convalescence de deux mois à Moussa Arde

n° 691

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date de publication
5 juillet 1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 38 juin 1884: Vu l'arrêté n° 235 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 336 du 5 février 1947, 1138 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950 : Vu l'arrêté n° 306 du 10 mars 1950 rendant applicable aux agents des cadres locaux autochtones les dispositions de l'arrêté du n° 17 mai 1932 relatives aux congés de longue durée pour maladie contagieuse : A émis l'avis par le Conseil de santé le 27 juin 1950

Vu la lettre n° 595/D. S. S. du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de deux mois à solde entière est accordé à Moussa Arde, planton au service des finances, pour en jour à Dire-Daona (Ethiopie). Art. 2. — Une retenue de quatre jours de solde est infligée à Moussa Arde, planton au service des finances, pour absence irrégulière. Art. 3.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 27 juin 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHANBORDON.